



SAPELA Basket 13

Salon - Pélissanne - Lançon Basket 13

✉ Chemin de la Tour de Nesles - 13300 SALON-DE-PROVENCE

☎ 04.90.56.48.51 ✉ sapela@free.fr

REGLEMENT INTERNE JOUEURS, JOUEUSES LIGUE ET DEPARTEMENT 2011-2012 SAPELA BASKET 13

Tout licencié, sans exception, paye sa licence.

Une licence comporte des droits :

1. La participation aux entraînements, sous l'autorité d'un entraîneur diplômé, nommé par le Club et responsable de l'équipe.
2. La possibilité de participer aux rencontres de l'équipe à laquelle il appartient. La sélection et la convocation pour le match, du joueur sont de la responsabilité de l'entraîneur et ne présentent aucun caractère obligatoire de la part du Club.
3. Le droit à l'information en qualité de membre actif de l'association que lui confère sa licence. (Informations sur les manifestations internes et externes, modifications des entraînements ou des matches)

Une licence implique des devoirs :

1. Chaque joueur (ou joueuse) du Salon Pélissanne Lançon Basket 13 est le représentant et l'image du Club. A ce titre, durant les entraînements et les rencontres de championnats disputées par son équipe, il se doit de faire preuve d'assiduité, de sérieux et de respect, notamment à l'égard de ses partenaires, de son entraîneur, des parents assistants, mais aussi et surtout, de ses adversaires, du public et du corps arbitral.
2. Il est responsable de la constitution du dossier de sa licence, chaque dossier devant être remis au secrétariat du Club avec l'ensemble des pièces requises. En ce qui concerne les mineurs, toutes les démarches et formalités sont accomplies par le Club en présence des parents ou au vu d'une autorisation écrite. Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone...) doit être communiquée impérativement et dans les plus brefs délais au secrétariat. La cotisation est due dans sa globalité pour la saison de basket. Elle doit être réglée avant la première rencontre du championnat mais, en cas de difficultés, elle peut être scindée en plusieurs mensualités avec l'accord du trésorier. Son non-paiement entraîne la radiation du joueur du club. Cependant avant de procéder à la création d'une licence, tout nouvel arrivant bénéficie de la possibilité de participer à deux entraînements. Au-delà, il devra pour continuer à s'entraîner, se licencier. Pendant ce laps de temps, le futur licencié n'est pas assuré et le club décline toute responsabilité en cas d'accident.
3. Le licencié doit respecter les horaires fixés pour chaque entraînement ainsi que pour les rencontres de son équipe. Il doit répondre présent aux besoins de cette dernière et en cas d'absence ou de retard à l'entraînement ou lors des rencontres il s'impose de prévenir son entraîneur.
4. La responsabilité de l'organisation des rencontres à l'extérieur, de l'équipe dans laquelle évolue le licencié, incombe à l'entraîneur mais avec la participation des parents.
5. Rendez-vous d'avant match sur le lieu où se déroule la rencontre :
 - ½ heure pour la catégorie Poussins
 - ¾ heure pour la catégorie Benjamins
 - 1 heure pour toutes les autres catégories

6. Le licencié se doit de porter une (vraie !) tenue sportive (pas de bermuda, polo, jogging ou autre chaussures sportswear... uniquement short, tee-shirt et baskets de sport). Les tenues sportives de match (shorts, maillots...) doivent être impérativement lavées en commun et après chaque utilisation. Le fonctionnement de cette nécessité est laissé à l'entière responsabilité de l'Entraîneur.

7. Le joueur doit s'astreindre à une propreté en rapport avec la pratique d'un sport de contact. Toute plaie devra être pansée, tout symptôme de maladie contagieuse interdira la pratique du basket. Le licencié ne pourra reprendre ses activités sportives au sein du club que sur présentation d'un certificat médical. Tous les accessoires tels que montres, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles... sont incompatibles et interdits lors de la pratique du basket. La douche est particulièrement recommandée après les matches et les entraînements. Enfin tout écart à une hygiène et une propreté élémentaires ne saurait être toléré et pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion du club sans aucun dédommagement.

8. Tout accident survenu lors des entraînements, des matches amicaux ou de championnat, ou lors du trajet domicile-gymnase doit être signifié sans délai auprès de l'entraîneur qui se chargera d'en informer le secrétariat ou le président. Tout accident non signifié à l'entraîneur ne pourra donner suite à une déclaration. Notons que cette dernière doit être effectuée, auprès de l'assurance, par le secrétariat du club dans un délai maxi de quatre jours.

9. Après avis favorable de la commission sportive, l'entraîneur est le seul décisionnaire du choix d'un joueur surclassé et de sa convocation.

10. Concernant les attitudes qui dépassent le cadre de l'éthique sportive, une Commission de Discipline a été mise en place au sein du Club. Elle peut être convoquée à la demande expresse de l'Entraîneur mais également d'un dirigeant ou d'un parent de licencié. Elle est la seule à pouvoir statuer sur les éventuels écarts de conduite de tous les licenciés du Club.

11. En cas de sanction du corps arbitral, entraînant des pénalités financières, le licencié concerné ou son représentant devra s'acquitter des frais engendrés. Tout licencié joueur, ne s'étant pas acquitté des pénalités financières le concernant, sera suspendu jusqu'à complet remboursement.

12. Le club dégage toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Les dégradations volontaires et/ou non couvertes par les assurances souscrites seront à la charge du coupable reconnu des faits.

13. Le non-respect de ce règlement et des règlements du Club peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

Toute adhésion au sein de l'association implique l'acceptation de ce règlement adopté à l'unanimité du Conseil d'Administration du 22 Juin 2011 pour la saison 2011/2012.

Les Co Présidents

Le Joueur
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »